

Violence familiale à l'égard des personnes âgées¹

par Mia Dauvergne

Le présent article est une adaptation du deuxième chapitre du rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, publié le 26 juin 2002.

Les 65 ans et plus constituent l'un des segments de la population canadienne qui croît le plus rapidement. En 2001, le pays comptait environ 3,9 millions d'aînés — hommes et femmes — représentant 13 % de l'ensemble de la population. Selon les projections démographiques, les aînés canadiens seront près de 8 millions d'ici 2026, soit environ 21 % de la population totale.

Un des effets potentiels de la population « grisonnante » du Canada est une augmentation possible des actes de violence à l'égard des personnes âgées. La compression des services sociaux et des services de santé au début des années 1990 ainsi que l'importance moins grande accordée aux soins institutionnels pour les personnes âgées forceront vraisemblablement les membres des familles à prodiguer davantage de soins à leurs parents âgés², ce qui pourrait avoir comme effet d'augmenter le risque de violence familiale envers les personnes âgées. Avec les années, il deviendra de plus en plus nécessaire de quantifier et de comprendre la violence faite aux aînés par des membres de leur famille. Le présent article porte sur la violence envers les aînés.

Violence envers les aînés³

Comme pour toutes les formes de violence familiale, la violence et la négligence à l'égard des aînés est souvent un problème dont on ne parle pas. Puisque les personnes âgées sont vulnérables à la fragilité, à la mauvaise santé physique ou mentale et à la dépendance financière ou psychologique, elles peuvent être davantage susceptibles de subir des mauvais traitements. La violence peut être infligée dans des logements privés ou des établissements institutionnels, par les conjoints, les enfants, d'autres membres de la famille, des fournisseurs de soins ou d'autres personnes en situation de pouvoir et de confiance⁴.

Les répercussions physiques, psychologiques, sociales et économiques de la violence et de la négligence peuvent être accablantes pour les aînés. Ceux-ci peuvent être isolés, disposer d'un revenu fixe et ne pas être en mesure de demander de l'aide.

Plusieurs théories ont été proposées pour tenter d'expliquer l'existence de la violence envers les aînés⁵. L'explication la plus largement acceptée laisse entendre que des situations stressantes (habituellement la déficience physique ou mentale de la personne âgée) rendent le fournisseur de soins violent. D'autres soutiennent que la violence envers les personnes âgées résulte de comportements acquis : les agresseurs

1. Dans le présent article, « personnes âgées » et « aînés » sont utilisés de façon interchangeable et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.
2. S.A. McDaniel et E.M. Gee, « Social policies regarding caregiving to elders: Canadian contradictions », *Journal of Aging and Social Policy*, vol. 5 n° 1-2, 1993, p. 57 à 72.
3. Veuillez consulter l'encadré « Ce qu'il faut savoir sur la présente étude » pour lire un résumé du débat sur les difficultés à définir la violence à l'égard des personnes âgées.
4. L. McDonald et A. Collins, *Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés*, Santé Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2000. Document de travail.
5. L. McDonald et A. Collins, 2000. L.R. Phillips, « Theoretical explanations of elder abuse: Competing hypotheses and unresolved issues », *Elder Abuse: Conflict in the Family*, sous la dir. de K.A. Pillemer et R.S. Wolf, Auburn House Publishing Company, 1986.

Le présent article utilise des données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation menée en 1999. Les données de cette enquête sont les plus récentes sur les mauvais traitements envers les aînés. Plus de 4 000 aînés canadiens vivant dans des ménages privés ont été interviewés dans le cadre de l'ESG concernant leurs expériences de violence psychologique, d'exploitation financière ainsi que de violence physique et sexuelle de la part d'enfants, de fournisseurs de soins et de conjoints¹. Cet article puise également dans les données de l'enquête du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2), qui recueille des renseignements sur la fréquence et le type de crimes avec violence ainsi que sur les caractéristiques des victimes et des accusés. Toutefois, ces résultats ne représentent pas l'ensemble du pays. En 2000, 166 services de police répartis dans neuf provinces — ce qui rend compte de 53 % du volume national des crimes déclarés — ont participé au programme DUC2.

Il n'existe actuellement aucune définition uniforme de la violence envers les personnes âgées. La violence peut se manifester de différentes façons et comprendre des voies de fait, de la violence émotionnelle ou psychologique, de la manipulation ou de l'exploitation financière et de la négligence. La violence peut également prendre la forme d'agression sexuelle, de mauvais traitements médicaux (par exemple, la surconsommation ou la sous-consommation de médicaments), de mauvais traitements systémiques (c'est-à-dire les méthodes et procédés institutionnels qui favorisent l'émergence ou le maintien de situations dommageables), de violation des droits et libertés des personnes âgées (par exemple, la privation d'intimité, de visiteurs, les restrictions à la liberté, la censure du courrier) et l'abandon.

Limites des données sur la violence envers les personnes âgées

Les estimations de l'étendue de la violence faite aux aînés proviennent de deux types de sources de données : 1) les enquêtes sur les victimes d'actes criminels qui reposent sur des cas de violence autodéclarés; 2) les statistiques rapportées par la police. Ces deux sources présentent certaines lacunes qui peuvent entraîner une sous-représentation du problème. Les enquêtes sur les victimes d'actes criminels ne révèlent que ce que les victimes veulent bien déclarer. De plus, les interviews téléphoniques, souvent utilisées pour obtenir ce genre d'enquête, ne permettent pas de joindre les répondants qui n'ont pas de téléphone ou qui sont infirmes, qui souffrent de troubles auditifs, qui vivent en établissement ou qui peuvent être isolés de quelque autre façon.

Les données extraites des dossiers judiciaires ne peuvent fournir de renseignements sur les cas de violence qui ne sont pas rapportés. Les personnes âgées qui ont une déficience physique ou mentale peuvent être incapables de signaler des mauvais traitements ou d'en donner les détails. Il se peut également qu'une déclaration soit faite, mais qu'elle ne soit pas prise au sérieux. Les victimes peuvent craindre des représailles de la part de l'agresseur ou d'autres répercussions négatives comme être retirées de leur foyer et envoyées en établissement si elles déposent une plainte. L'exploitation financière, comme la fraude ou le vol, peut survenir à l'insu de la personne âgée.

1. On n'a pas posé de questions aux répondants aînés au sujet d'agressions sexuelles commises par leurs enfants. Un fournisseur de soins est défini comme toute personne, rémunérée ou non, qui fournit de l'aide ou des soins de santé dans le foyer du répondant. Cela inclut la préparation des repas, les soins personnels ou l'aide médicale. Les conjoints comprennent les partenaires actuels, les ex-partenaires et les conjoints de fait.

adoptent un modèle de violence dont ils ont été témoins ou encore en ont-ils eux-mêmes souffert. Certains théoriciens soutiennent que les dépendances physiques, émotionnelles et financières entre la victime et l'agresseur contribuent à la violence. D'autres encore estiment que la violence envers les personnes âgées est en

fait la violence conjugale « âgée », et se demandent dans quelle mesure il ne s'agit pas d'une situation qui se répète et qui a toujours existé dans la vie du couple. Enfin, certains chercheurs et praticiens estiment que les mauvais traitements infligés aux adultes âgés reflètent, à tout le moins en partie, les attitudes et croyances

sociétales préjudiciables envers les personnes âgées⁶.

6. J. Harbison, « Models of Intervention for Elder Abuse and Neglect: A Canadian Perspective on Ageism, Participation, and Empowerment », *Journal of Elder Abuse and Neglect*, vol. 10, n° 3-4, 1999, p. 1 à 17.

Prévalence des actes de violence envers les aînés

Les données tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 révèlent qu'environ 7 % des personnes âgées

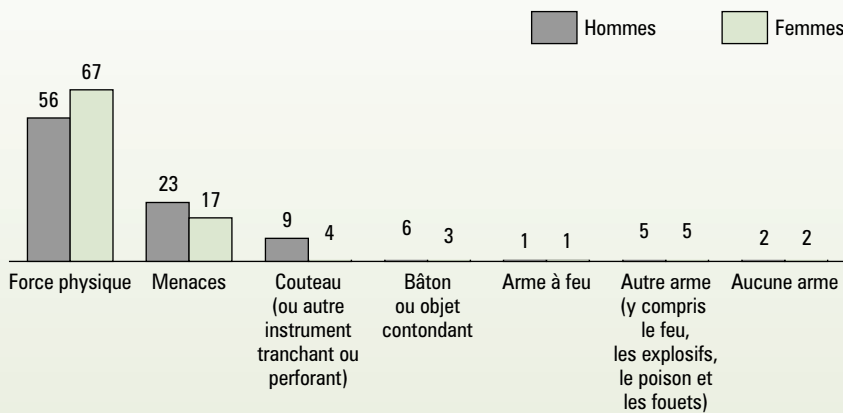
ont été victimes d'une certaine forme de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un enfant adulte, d'un fournisseur de soins ou d'un conjoint au cours de la

période de cinq ans précédant l'enquête. La violence psychologique a été signalée le plus souvent (7%), suivie de l'exploitation financière (1 %) et de la violence physique et sexuelle (1 %). Près de 2 % des aînés canadiens ont déclaré avoir subi plus d'un type de violence.

La violence psychologique et l'exploitation financière à l'égard des aînés se produisent dans tous les segments sociodémographiques de la population. Toutefois, certaines caractéristiques des aînés sont associées à des taux plus élevés de victimisations psychologiques et financières par des membres de la famille, par exemple, le fait d'être un homme, divorcé ou séparé, d'avoir fait certaines études postsecondaires et de vivre dans une région rurale⁷.

TSC L'usage de la force physique constituait la forme de violence la plus fréquente à l'endroit des personnes âgées

% des victimes de violence familiale de 65 ans et plus



Nota : Les données ne rendent pas compte de l'ensemble du pays; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000. La ville de Toronto a été exclue. Sont exclues les affaires où l'arme la plus dangereuse était inconnue. Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2), 2000.

7. V. Pottie Bunge, « Mauvais traitements infligés aux adultes âgés par les membres de la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, sous la dir. de V. Pottie Bunge et D. Locke, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, produit n° 85-224 au catalogue, 2000.

TSC Plus du quart des personnes âgées victimes de crime avec violence ont été victimisées par un membre de leur famille

	Nombre de victimes			% des victimes		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Ont été victimisées par :						
un membre de la famille	1 006	649	357	28	36	19
conjoint	312	236	76	31	36	21
parent	53	28	25	5	4	7
enfant adulte	398	243	155	40	37	43
frère ou sœur	110	60	50	11	9	14
famille élargie	133	82	51	13	13	14
une personne hors famille	2 407	1 052	1 355	66	59	74
une personne inconnue	214	91	123	6	5	7
Total	3 627	1 792	1 835	100	100	100

Nota : Les données ne rendent pas compte de l'ensemble du pays; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000. Les données familiales excluent les cas où le rapport entre la victime et les personnes accusées était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2), 2000.

Entre 1974 et 2000, la moyenne annuelle globale des homicides de personnes âgées était de 1,7 pour 100 000, soit près de 45 victimes âgées par année. (La moyenne annuelle pour l'ensemble de la population pendant cette période est de 2,4 pour 100 000, ce qui représente près de 637 victimes par année.) Le taux a atteint un sommet dans les années 1970, diminuant graduellement (avec certaines fluctuations) au cours des 20 dernières années. En 2000, le taux s'établissait à 1,2 pour 100 000 personnes de 65 ans et plus (et à 1,8 pour 100 000 personnes dans l'ensemble de la population). Cette année-là, les membres de la famille étaient responsables de 26 % des homicides de personnes âgées (10 homicides) et les personnes hors famille, principalement des connaissances, étaient responsables des autres 74 %.

Parmi les homicides de personnes âgées commis par les membres de la famille entre 1974 et 2000, les conjoints étaient le plus souvent les auteurs (39 %), suivis des enfants adultes (37 %) et des membres de la famille élargie (24 %). Plus de la moitié (52 %) des femmes âgées victimes d'homicide familial ont été tuées par

leur conjoint comparativement à un quart (25 %) des hommes âgés. Par contraste, les hommes âgés étaient presque deux fois plus susceptibles que les femmes âgées d'être tués par un fils adulte (42 % contre 24 %).

De nombreuses études constatent que la violence familiale est un facteur de risque pour l'homicide familial. Au cours d'une étude effectuée en 1997, des antécédents de violence familiale se sont avérés un prédicteur particulièrement fort de l'homicide d'une femme aux mains d'un conjoint ou d'un autre membre de la famille¹. Selon les données de l'Enquête sur les homicides menée entre 1997 et 2000², 43 % des personnes accusées d'homicide à l'endroit d'une personne âgée de la famille avaient des antécédents de violence familiale à l'égard de cette victime.

1. J.E. Bailey, A.L. Kellermann, G.W. Somes, J.G. Banton, F.P. Rivara et N.P. Rushforth, « Risk factors for violent death in the home », *Archives of Internal Medicine*, vol. 157, 1993, p. 777 à 782.
2. Les données antérieures à 1997 sur les antécédents de violence familiale entre l'accusé et la victime ne sont généralement pas disponibles.

Les voies de fait simples constituent l'infraction la plus fréquente contre les aînés en 2000

Outre les données de l'ESG de 1999, le présent article se sert de renseignements détaillés extraits des dossiers judiciaires. Bien que ces statistiques ne reflètent qu'une partie de l'ensemble des cas de violence dont les aînés sont victimes, elles fournissent d'importantes clés d'analyse car elles représentent habituellement les cas les plus graves.

Selon les statistiques rapportées par la police, les voies de fait simples constituaient en 2000 l'infraction la plus fréquemment commise par des membres de la famille à l'endroit des aînés (54 %). Bon nombre de personnes âgées ont été victimes de profération de menaces (21 %) et de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (13 %). Cette tendance était

constante, peu importe que la victime soit une femme ou un homme. D'autre part, les infractions commises à l'endroit d'aînés par des personnes hors famille étaient légèrement différentes, près du tiers (30 %) ayant été victimes de vol qualifié.

L'usage de la force physique⁸ constituait la forme de violence la plus grave commise par les membres de la famille. Toutefois, elle était plus susceptible d'être utilisée contre les femmes âgées que les hommes âgés (67 % comparativement à 56 %), tandis que les armes étaient plus susceptibles d'être présentes dans les cas d'agressions envers les hommes âgés.

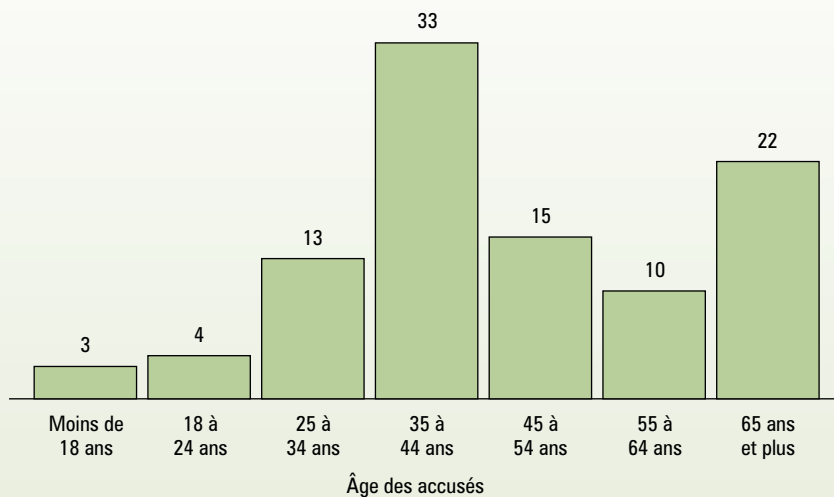
Les hommes sont plus susceptibles d'être les auteurs de violence familiale contre les aînés⁹

De façon générale, les données signalées par la police indiquent que les

hommes étaient les plus susceptibles d'être les auteurs de violence familiale. C'est également le cas lorsque la victime est un aîné. En effet, 80 % des

8. On entend par force physique l'utilisation de sa propre force physique ou une action (étrangler, pousser ou donner des coups de poing) en vue de causer des blessures corporelles ou le décès. La classification est basée sur l'arme la plus dangereuse présente au moment de l'incident, même si cette arme n'a pas été utilisée contre la victime. La ville de Toronto est exclue de l'analyse sur les méthodes de violence en raison de problèmes liés à la qualité des données. Dans cette ville, la méthode de la force physique est classée sous « Autre ».
9. L'analyse des caractéristiques des accusés repose uniquement sur les incidents dans lesquels il n'y avait qu'un seul accusé et qui sont dérivés d'un sous-ensemble d'incidents extraits du programme DUC2, qui ne représente que 53 % du volume national de criminalité.

% des accusés membres de la famille



Nota : Les données ne rendent pas compte de l'ensemble du pays; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000. Les données excluent les cas où l'âge de la personne accusée était inconnu. Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2), 2000.

personnes accusées d'un acte de violence envers un membre âgé de leur famille étaient des hommes (en 2000).

Parmi les cas de violence familiale à l'endroit des personnes âgées, les enfants adultes et les conjoints étaient responsables de près des trois quarts (71 %) des victimisations. Les hommes âgés étaient plus souvent victimisés par leurs enfants adultes (43 %) tandis que les femmes âgées étaient presque aussi susceptibles d'être victimisées par leur conjoint (36 %) que par leurs enfants adultes (37 %). Ces rapports se reflètent dans les catégories d'âge des personnes accusées. Plus de la moitié (54 %) des membres de la famille accusés d'infraction avec violence à l'endroit d'aînés appartenaient à l'une de deux catégories d'âge : les 35 à 44 ans (les enfants) ou les 65 ans et plus (le conjoint).

Conséquences de la violence familiale à l'égard des aînés

Les aînés victimes de violence familiale peuvent être plus sensibles aux

complications découlant de la violence physique que les victimes plus jeunes. Par exemple, les blessures peuvent exacerber des problèmes de santé existant déjà ou nuire à l'autonomie d'une personne âgée.

En 2000, une proportion importante de victimes âgées ont souffert de blessures mineures (37 %), de blessures graves ou sont décédées (2 %) à la suite de crimes avec violence dont l'auteur était un membre de leur famille. Bien que les données sur l'hospitalisation soient limitées parce qu'elles ne précisent pas la relation entre l'agresseur et la victime, les statistiques de 1999-2000 indiquent que 135 femmes et 146 hommes de 65 ans et plus ont été admis à l'hôpital à la suite de blessures intentionnelles découlant d'un incident de violence¹⁰. Chez les hommes et les femmes âgés, les bagarres et les voies de fait constituaient la cause la plus fréquente de blessures nécessitant une admission à l'hôpital.

Résumé

La plupart des provinces et des territoires du Canada ont adopté une loi spéciale de protection des adultes ou une loi sur la tutelle destinée à protéger les personnes âgées des mauvais traitements et de la négligence. Toutefois, une controverse considérable entoure la question. Les tenants de la démarche juridique soutiennent que les mesures législatives protègent les droits et améliorent les niveaux de fonctionnement des aînés. Les critiques, d'autre part, font valoir que les mesures législatives favorisent l'âgisme et ne respectent pas l'autonomie des personnes âgées en tenant pour acquis qu'elles sont incapables de demander de l'aide par elles-mêmes.

Les mauvais traitements et la négligence dont font l'objet les personnes âgées entraînent également des coûts sociaux et économiques importants pour les systèmes de justice civile et pénale, pour le système de soins de santé, les services communautaires, les entreprises et le marché du travail. L'évaluation de l'étendue réelle de ces coûts demeure une tâche complexe et difficile. Certaines études canadiennes ont tenté d'estimer le coût de la violence envers les femmes, mais aucune n'a encore tenté de déterminer quels étaient les coûts entraînés par la violence à l'égard des aînés.

10. Ces données concernent les patients admis pour au moins une nuit mais n'incluent pas les personnes traitées en consultation externe.